

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 avril 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle Driant-Jeanjon

Présents : Mme ARJOUN Anaïs, M. BONIFACE Vincent, Mme DECKER Jacqueline, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. JACQUES Gaetan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel

Procurations : M. BECK Bertrand donne pouvoir à M. BONIFACE Vincent_ Mme BRUCKMANN Gaëlle donne pouvoir à Mme RENAUD Muriel _ M. GRATIEN Denis donne pouvoir à M. BONIFACE Vincent _ Mme THOUVENIN Isabelle donne pouvoir à Mme GAUSSENT Michèle

Absents et excusés : M. BECK Bertrand _ Mme BRUCKMANN Gaëlle _ M. GRATIEN Denis _ Mme THOUVENIN Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUSSENT Michèle

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

1) Approbation du Compte de Gestion - M14 - Commune

Pour rappel – compte de gestion :
Investissement : 86 161.20
Fonctionnement : 410 140.94
Total : 496 140.14

Le Maire ne prend pas part aux délibérations d'approbation du Compte de Gestion. Après examen le Compte de Gestion est conforme aux écritures du Compte Administratif 2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 de la commune.

2) Approbation du Compte de Gestion - M49 - Assainissement

Pour rappel – compte de gestion :
Investissement : 3 213.57
Fonctionnement : 37 208.49
Total : 40 422.06

Le Maire ne prend pas part aux délibérations d'approbation du Compte de Gestion. Après examen le Compte de Gestion est conforme aux écritures du Compte Administratif 2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 de l'assainissement.

3) Affectation des résultats - M14 - Commune

Excédent de fonctionnement : 72 351.18
Excédent reporté de 2019 : 337 789.76
Excédent de fonctionnement cumulé : **410 140.94** (72 351.18 + 337 789.76)

Excédent d'investissement : 86 161.20
Déficit restes à réaliser : 93 787.44
Besoin de financement : **7 626.24** (86 161.20 - 93 787.44)

SOIT :

Résultat de fonctionnement : 410 140.94

1068 (réserve pour compléter le déficit en inv.) : 7 626.24

Résultat reporté en fonctionnement : **402 514.70** (410 140.94 - 7 626.24)Excédent d'investissement : **86 161.20**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 de la commune.

4) Affectation des résultats - M14 - Assainissement

Excédent de fonctionnement : 25 005.23

Excédent reporté de 2019 : 12 206.26

Excédent de fonctionnement cumulé : **37 208.49** (25 005.23 + 12 206.26)

Excédent d'investissement : 3 213.57

Déficit restes à réaliser : 7 547.00

Besoin de financement : **4 333.43** (3 213.57 - 7 547.00)**SOIT :**

Résultat d'exploitation : 37 208.49

1068 (réserve pour compléter le déficit en inv.) : 4 333.43

Résultat reporté en fonctionnement : **32 875.06** (37 208.49 - 4333.43)Excédent d'investissement : **3 213.57**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 de l'assainissement.

5) État de modification des taxes locales - État 1259

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département, soit **14,26%** est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **24,94%** (soit le taux communal 2020 : **10,68%** additionné du taux départemental 2020 : **14,26%**)

Le Maire propose, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021.

| TAXES | TAUX 2020 | TAUX 2021 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe Foncière Bâti | 10,68% | 24,94% |
| Taxe Foncière Non Bâti | 36,73% | 36,73% |
| Produit fiscal attendu : 124 205 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes locales indiqués ci-dessus.

6) Approbation du Budget Primitif M14 - Commune

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2021 de la commune.

Investissement

Dépenses : 485 332,44 € (dont 97 787,44 € de Restes à réaliser)

Recettes : 485 332,44 €

Fonctionnement

Dépenses : 569 544,51 €

Recettes : 657 626,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021 de la commune.

7) Approbation du Budget Primitif M49 - Assainissement

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2021.

Investissement

Dépenses : 48 887,75 € (dont 7 547 € de Restes à réaliser)

Recettes : 53 221,18 €

Fonctionnement

Dépenses : 64 724,18 €

Recettes : 89 615,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021 de la commune.

8) Subventions aux associations

Les subventions qui ont été versées en 2020 étaient :

Souvenir Français du Haut Plateau Messin : 300€

Pour 2021 :

Souvenir Français du Haut Plateau Messin : 300€

Amicale du personnel de la CC : 100€

TOTAL : 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions pour un montant total de 400€

9) Communauté de Communes Mad&Moselle - oi d'Orientatoon des Mobilités

Selon la Loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020, il est nécessaire de clarifier la compétence mobilité actuelle de la CCMM afin d'y intégrer les modiccations approtées par cette Loi.

Dans ce nouveau cadre légal, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le 18/02/2021 pour préciser la compétence intercommunale "mobilités". La CCMM précise la compétence intercommunale "mobilités" par délibération le 18/02/2021, ses missions en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités :

- En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la CCMM exercera les missions suivantes sur son ressort territorial : organisation des services de transport régulier, transport à la demande, mobilités actives, partagée et solidaire
- La CCMM ne substituera pas la Région dans l'organisation de transport scolaire mais sera l'intermédiaire des relations entre les communes et la région pour le transport méridien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la CCMM exerce les missions citées ci-dessus, accepte que la CCMM ne se substitue pas à la Région Grand Est dans l'organisation des services de transport scolaire, autorise la CCMM à exercer la compétence "Mobilités" au 01/07/2021

10) Harmonisation de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'harmoniser la taxe d'assainissement :

- Fixer la part variable à 2,25€/m3 en sus de la part fixe de 35€ annuelle pour les habitants de VIONVILLE
- Fixer la part variable à 1,13€/m3 en sus de la part fixe de 35€ annuelle pour les habitants de REZONVILLE

•

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la part variable à 2,25€/m3 en sus de la part fixe de 35€ annuelle pour les habitants de VIONVILLE
- Fixe la part variable à 1,13€/m3 en sus de la part fixe de 35€ annuelle pour les habitants de REZONVILLE

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE, le 15/04/2021
Le Maire,

